

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Discussion générale – Première lecture

Mardi 16 décembre 2014

Intervention de Philippe Kaltenbach – Sénateur des Hauts-de-Seine

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Mes cher(e)s collègues,

Bien que notre Haute Assemblée n'ait pas encore pu prendre connaissance de l'amendement sur la métropole du Grand Paris promis par le gouvernement, mon propos portera sur les ajustements susceptibles d'être apportés à cet ambitieux projet.

L'an passé, le Sénat a pleinement joué son rôle dans l'élaboration d'une métropole à Paris et en première couronne.

Le 1^{er} janvier 2016, un unique établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se substituera aux 17 intercommunalités déjà existantes.

Dotée de compétences et de ressources financières importantes, la future métropole veut se donner les moyens de relever le défi de l'aménagement de la zone la plus dense d'Ile de France, notamment en matière de logement où les attentes des habitants sont fortes.

Lors du débat parlementaire, les opposants au projet ont tenté de l'affaiblir et d'en faire une simple fédération d'intercommunalités.

En vain. Une majorité, transpartisane, s'est dégagée en faveur d'une véritable métropole intégrée qui refuse désormais le « chacun chez soi ».

Le gouvernement, soucieux de demeurer à l'écoute des futurs acteurs de l'institution, a demandé aux élus membres de la mission de préfiguration de faire des propositions d'évolution.

Nous devons nous montrer attentifs à celles-ci.

Notamment quand elles permettent aux conseils de territoire de mieux gérer, au plus près des habitants, les équipements publics et leurs personnels.

Nous pouvons également l'être quand elle suggère l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle des conseils de territoire, défini dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain suffisamment prescriptif.

Mais nous devons impérativement nous garder de doter les conseils de territoire d'un véritable statut d'établissement public de coopération intercommunale et d'un levier fiscal dynamique, en l'occurrence la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cela irait à l'encontre de l'idée même que nous nous faisons d'une métropole et de la solidarité qu'elle implique.

Comment concevoir une métropole à Paris composée de territoires riches pratiquant assurément un dumping fiscal au détriment de territoires pauvres, déjà moins dotés économiquement ?!

Cela conduirait inéluctablement au maintien, voir à l'aggravation, des inégalités existantes.

Et c'est un sénateur du département le plus riche de France qui vous le dit !

Voulons-nous également risquer de créer un précédent qui pourrait ensuite être invoqué dans les autres métropoles, tout particulièrement à Marseille ou à Lyon ?

J'attire enfin votre attention sur l'anéantissement de nos efforts de simplification en créant un échelon de décision supplémentaire à Paris et en petite couronne, le cinquième.

Nous voulions alléger le « Mille-feuille » ? Et, in fine, nous rajouterions un étage à la pièce montée... Absurde. Nous serions la risée de nos concitoyens.

Nous étions, il y a un an, une majorité dans cet hémicycle à refuser la persistance de ces indécents contrastes qui affectent nos territoires.

Le projet de métropole du Grand Paris peut et doit encore connaître des évolutions.

Mais, mes cher(e)s collègues, doter les conseils de territoire d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre serait mortifère pour les objectifs que nous nous sommes fixés.

Je vous remercie.